

**RESEAU COMPETENCES ET DEVELOPPEMENT**  
Société par actions simplifiée au capital social de 1.659.042 euros  
Siège social : 1, rue Sainte-Marie, 92400 Courbevoie  
950 039 065 RCS Nanterre

(la "Société")



## PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT

EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2025

**Communication et Développement Social**, société par actions simplifiée au capital de 1.640.000 euros, dont le siège social est situé 9 bis rue de Vézelay à Paris (75008), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 432 623 205, représentée par son président, Monsieur Roger Serre, dûment habilité à l'effet des présentes, président de la Société (le "**Président**"),

statuant conformément à l'article 21-1 des statuts de la Société selon lequel le Président peut donner mandat à une personne physique ou morale de l'assister en qualité de directeur général,

après avoir pris connaissance de :

- la lettre de démission de Thomas Legrain Conseil, société par actions simplifiée au capital de 229.050 euros, dont le siège social est situé 15-23 rue Léon Geffroy à Vitry-sur-Seine (94400), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 451 022 354, représentée par son Président, Monsieur Thomas Legrain ("**TL Conseil**"), de ses fonctions de directeur général de la Société, à effet du 1er novembre 2025 ; et
- des décisions du Conseil de Gouvernance et d'Animation de la Société (le "**Conseil de Gouvernance et d'Animation**") en date du 18 septembre 2025 (i) approuvant l'intégralité des termes et conditions fixés dans le projet de contrat de mandat social devant lier la Société à Monsieur Jérôme Monteil, né le 16 novembre 1975 à Paris 14ème arrondissement (75014), de nationalité française, demeurant xxx, xxx xxx ("**Monsieur Jérôme Monteil**"), en qualité de nouveau directeur général de la Société (le "**Contrat de Mandat**"), (ii) autorisant la conclusion dudit Contrat de Mandat et (iii) de conférer tous pouvoirs au Président à l'effet de signer le Contrat de Mandat au nom et pour le compte de la Société ;

a pris les décisions suivantes :

- Démission de TL Conseil de ses fonctions de directeur général de la Société ;
- Nomination de Monsieur Jérôme Monteil en qualité de directeur général de la Société, fixation de sa rémunération et encadrement de ses pouvoirs en qualité de directeur général de la Société ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

### PREMIERE DECISION

*(Démission de TL Conseil de ses fonctions de directeur général de la Société)*

Le Président, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Thomas Legrain Conseil, société par actions simplifiée au capital de 229.050 euros, dont le siège social est situé 15-23 rue Léon Geffroy à Vitry-sur-Seine (94400), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 451 022 354, représentée par son Président, Monsieur Thomas Legrain ("**TL Conseil**"), de ses fonctions de directeur général de la Société, à effet du 1<sup>er</sup> novembre 2025,

prend acte qu'aux termes de l'article 21-1 des statuts de la Société, la démission du directeur général doit prendre effet à l'issue d'un délai de préavis de trois mois à compter de l'envoi de la lettre de démission par lettre recommandée au président de la Société,

décide de renoncer expressément (i) au formalisme d'envoi de la lettre de démission de TL Conseil de ses fonctions de directeur général de la Société et (ii) au délai de préavis de trois mois prévus par l'article 21-1 des statuts de la Société, et d'en dispenser TL Conseil,

prend acte, en conséquence, de la démission de TL Conseil de ses fonctions de directeur général de la Société, avec effet du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

### **DEUXIEME DECISION**

*(Nomination de Monsieur Jérôme Monteil en qualité de directeur général de la Société, fixation de sa rémunération et encadrement de ses pouvoirs en qualité de directeur général de la Société)*

Le Président, en conséquence de la décision qui précède, décide :

- de nommer Monsieur Jérôme Monteil, né le 16 novembre 1975 à Paris 14<sup>ème</sup> arrondissement (75014), de nationalité française, demeurant xxx xxxxx, xxx ("Monsieur Jérôme Monteil"), en qualité de directeur général de la Société, en remplacement de TL Conseil avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2025 et pour une durée indéterminée, sans toutefois que cette durée ne puisse excéder celle du mandat du Président, conformément à l'article 21-1 des statuts de la Société ; et que
- Monsieur Jérôme Monteil percevra, au titre de ses fonctions de directeur général de la Société, les rémunérations fixe et/ou variable convenues selon les termes, conditions et modalités fixés à l'article 4 du Contrat de Mandat ci-annexé ; et notamment à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 :
  - o une rémunération fixe annuelle brute d'un montant de xxxxxx euros, payable en douze (12) mensualités égales, à la fin de chaque mois ; la dernière mensualité devant être calculée *pro rata temporis* à compter du premier jour du mois au cours duquel interviendra le départ du directeur général jusqu'à la date de prise d'effet du départ et payée à cette date ;
  - o une rémunération variable pourra être versée en sus, selon les termes, conditions et modalités fixés à l'article 4 du Contrat de Mandat ci-annexé ;
  - o Monsieur Jérôme Monteil sera en outre remboursé, sur justificatifs, des frais professionnels raisonnablement exposés dans le cadre de ses fonctions de directeur général, et notamment des frais de déplacement (transport et hébergement) et de téléphone professionnel.
- conformément aux termes, conditions et modalités fixées dans le Contrat de Mandat, Monsieur Jérôme Monteil, en sa qualité de nouveau directeur général de la Société, représentera la Société à l'égard des tiers et sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et dans l'intérêt de la Société (i) dans la limite de son objet social et (ii) sous réserve des pouvoirs que la loi, les statuts de la Société et le Contrat de Mandat attribuent aux associés, au Président de la Société et/ou au Conseil de Gouvernance et d'Animation de la Société.

Les pouvoirs de Monsieur Jérôme Monteil en qualité de directeur général de la Société sont fixés conformément aux termes, conditions et modalités convenus à l'article 2 du Contrat de Mandat ci-annexé.

Le Président prend acte que Monsieur Jérôme Monteil a d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions de directeur général de la Société qui lui sont confiées et n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Conformément à l'article 22 des statuts de la Société et des dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce, le Contrat de Mandat de Monsieur Jérôme Monteil, ci-annexé, devra faire l'objet d'une consultation de la collectivité des associés, au titre de la procédure d'agrément des conventions règlementées.

**TROISIEME DECISION**

*(Pouvoirs pour les formalités)*

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par le Président.



---

**Le Président,**  
Communication et Développement Social,  
Représentée par Monsieur Roger Serre

**COPIE CERTIFIEE CONFORME  
A L'ORIGINAL**